



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Normandie**

Unité départementale Rouen-Dieppe
1, rue Dufay
76100 Rouen

Rouen, le 02/07/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 31/05/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

CEMEX Berville s/Seine

Lieu-dit Les Planquettes
76480 BERVILLE-SUR-SEINE

Références : UDRD-2024-06-T-480
Code AIOT : 0005800155

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 31/05/2024 dans l'établissement CEMEX Berville s/Seine implanté Lieu-dit « Les Planquettes », Le Haridon 76480 Berville-sur-Seine. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite s'inscrit dans le cadre d'une sollicitation de l'exploitant, qui souhaite prolonger son autorisation d'exploiter le site de Berville, pour permettre sa remise en état dans des conditions cependant modifiées par rapport aux modalités de réaménagement prescrites dans son arrêté préfectoral.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CEMEX Berville s/Seine
- Lieu-dit « Les Planquettes », Le Haridon 76480 Berville-sur-Seine
- Code AIOT : 0005800155
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La carrière CEMEX de Berville a extrait des sables et graviers, en eau. L'extraction est aujourd'hui terminée et les installations sont en cours de démantèlement. La carrière fait l'objet d'un réaménagement pour sa remise en état.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Modification des conditions de remise en état	Arrêté Préfectoral du 19/10/2005, article 1.5	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La modification des conditions de réaménagement et de remise en état du site par l'exploitant nécessite le dépôt d'un dossier de porter à connaissance (PAC) exposant les nouvelles modalités envisagées et formalisant par là même, la demande de prolongation de l'autorisation d'exploiter pour ce faire. Ce dossier de PAC devra comprendre l'ensemble des éléments d'appréciation pour permettre à l'inspection de statuer sur le projet envisagé (étude d'incidence faune/flore et hydrogéologie notamment). L'instruction fera également l'objet d'une participation du public par voie électronique afin de recueillir l'avis des élus et des riverains.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Modification des conditions de remise en état

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/10/2005, article 1.5
Thème(s) : Autre, Remise en état du site
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Tout projet de modification des conditions d'exploitation de la carrière et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être porté à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation.</p>
<p>Constats :</p> <p>Le site ne fait plus l'objet d'extraction actuellement. Les installations de traitement sont en cours de démantèlement.</p> <p>L'exploitant a présenté son projet de modifications des conditions de remise en état du site.</p> <p>Le premier porte sur le remblaiement de certaines zones, alors que l'arrêté préfectoral prévoit le maintien en eau. Le projet concerne une partie au Nord du Haridon. Le remblaiement se ferait avec des déchets inertes provenant d'un site CEMEX en Ile de France.</p> <p>Les matériaux seraient acheminés par barges jusqu'au quai d'AnnevilleAmbourville, puis par camions vers le site de Berville-sur-Seine. Cet itinéraire est déjà utilisé par un flux de poids-lourds actuellement, pour le transfert de tout-venant depuis le site de Berville-sur-Seine vers celui d'Anneville. L'exploitant précise qu'il sera interdit aux transporteurs de passer par le bourg d'Anneville.</p> <p>L'exploitant a indiqué qu'une étude faune-flore et une étude hydrogéologique sont en cours de finalisation, et que les impacts ne sont pas significatifs.</p> <p>La mise en œuvre du projet nécessite de prolonger la durée d'autorisation d'exploiter, dont l'échéance actuelle est fixée au 19 décembre 2025 par l'arrêté préfectoral du 5 février 2024. Pour rappel, la dernière enquête publique relative à l'autorisation d'exploiter le secteur du Haridon remonte à 2005. Si les modifications envisagées ne sont pas significatives (pas de remise en cause des conclusions des études du dossier initial), ce qui semble être le cas d'après les éléments présentés par l'exploitant, une demande de prolongation de la durée d'exploiter jusqu'au 19/10/2035 maximum pourra prendre la forme d'un dossier de porter-à-connaissance.</p>

Ce dossier comportera les études réalisées par l'exploitant (étude d'incidence faune/flore et hydrogéologie), ainsi qu'une analyse des conséquences du projet sur les enjeux principaux : trafic, bruit, impacts sur les eaux et l'air, impacts sur la biodiversité, gestion des déchets...

Enfin, comme il est question de changer la nature des aménagements, pour la bonne transparence vis-à-vis des élus et du public, l'instruction de ce projet fera l'objet d'une participation du public par voie électronique (PPVE) en application de l'article L. 123-19-2 du code de l'environnement.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Demande n°1 : Le projet tel que présenté par CEMEX visant la prolongation de durée de l'autorisation jusqu'en 2035 intégrant le remblaiement partiel du plan d'eau du Haridon par des matériaux inertes peut faire l'objet d'un dossier de dossier de porter à connaissance. Ce dossier devra être remis, avant la mise en œuvre du projet, soit sous 6 mois, et comprendra une étude d'incidence. L'instruction fera l'objet d'une PPVE pour recueillir l'avis des élus et des riverains à l'installation.

Type de suites proposées : Sans suite